

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2022

VISANT À LIMITER L'ENGRILLAGE DES ESPACES NATURELS ET À PROTÉGER
LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE - (N° 134)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° CD62

présenté par
M. Ramos, rapporteur

à l'amendement n° CD|7 de Mme Mathilde Paris

APRÈS L'ARTICLE 2

À l'alinéa unique, substituer aux références :

« aux articles L. 371-1 à L. 371-3 »

la référence :

« à l'article L. 371-1-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de coordination juridique.